

L'Humanité, 29 avril et 7 mai 2024

Dossier Quelle justice pour les mineurs ?

En réaction à l'agression mortelle d'un adolescent à Viry-Châtillon, Gabriel Attal a appelé à un « sursaut d'autorité ». Le premier ministre a annoncé une série de mesures répressives, qui tournent le dos à la protection et à l'éducation.

I (29 avril 2024)

1.

L'urgence est de garantir la protection de l'enfance et l'accompagnement. Il ne faut plus parler d'autorité mais de responsabilités.

Jean-Pierre Rosenczveig

Ancien président du tribunal pour enfants de Bobigny, expert de l'Unicef

Si nous n'avons pas à rougir de notre dispositif de protection de l'enfance, il est perfectible. Car nombre de mesures judiciaires de protection, civiles ou pénales, ne sont pas exécutées ou le sont très tardivement. Quand trois autorités publiques majeures – le président du conseil départemental, le procureur de la République et le juge pour enfants – ont tenu un enfant pour être en danger sans que la protection ordonnée se concrétise, la République se discrédite. Comment s'étonner ensuite que la situation dégénère quand l'enfant délaissé bascule dans la délinquance ?

Pourquoi respecter une loi familiale ou sociale qui ne protège pas ?

L'urgence est de réunir pour tous ces enfants la protection et l'accompagnement nécessaires. On ne peut pas nier la dimension financière du dossier quand on

devrait donner aux travailleurs sociaux la reconnaissance que la société leur doit, mais il y a aussi une crise de l'engagement. Résultat : nous manquons cruellement d'hommes et de femmes mobilisés auprès de ces enfants et parents en souffrance. On doit ici se méfier des réponses simplistes. Il ne s'agit pas de punir ou de contenir à court terme, mais, pour les uns comme pour les autres, de s'inscrire sur la durée en permettant à ces enfants victimes de carences, sinon de violences, de se construire et de trouver en eux-mêmes leur équilibre. Rien de crédible dans les annonces qui viennent d'être faites. Plus grave : on ne se donne toujours pas les moyens de faire en sorte que de nouvelles générations d'enfants ne se retrouvent pas en difficulté, voire ne deviennent pas source de danger. Commençons par identifier dans la loi et publiquement qui est en situation d'exercer des responsabilités à l'égard des enfants, notamment quand 2 millions d'enfants vivent avec un beau-parent qui n'a aucun droit, ni aucune obligation à leur égard. Déjà, ce n'est plus d'autorité parentale qu'il faut parler, mais de responsabilités. L'autorité est au service des missions de protection et d'éducation données par la loi ! Il faut encore réunir les moyens de garantir le droit de tout enfant de vivre en famille, a priori la sienne. Or tous les services sociaux de proximité susceptibles sont en berne : le service social scolaire et le service de santé des élèves, mais encore la psychiatrie infantile, la pédiatrie et la protection maternelle et infantile. Comment s'étonner qu'en abandonnant les familles à leur sort un moment donné nombre d'entre elles finissent par exploser avec toutes les formes de violence possibles ? Le patronat social traitait mieux ses salariés que l'État libéral ne le fait aujourd'hui avec les familles !

Rendre justice aux enfants n'est pas seulement améliorer le dispositif policier et judiciaire de repérage et de traitement des situations difficiles, mais mener une politique nationale et territoriale garantissant une présence parentale de qualité et apportant les soutiens nécessaires aux familles les plus fragiles. Du social avant des magistrats ! Pour offrir de l'espoir et des perspectives aux enfants. Dans notre intérêt !

2. Le gouvernement veut tuer l'ordonnance de 1945 en s'inscrivant dans le tout-répressif. Il faut au contraire un plan d'ensemble ambitieux.

Assan Lakehoul

Secrétaire général du MJCF et assistant social

Lorsque le gouvernement actuel a été nommé, des journaux ont parlé du retour du sarkozysme. Gabriel Attal a tout fait pour que la satire devienne réalité. Ses annonces sur la justice des mineurs sont un copier-coller du Sarkozy de 2005 : comparution immédiate dès 16 ans, effacement du juge des enfants, suppression de l'excuse de minorité. Impossible de distinguer l'original de la copie. En amenant le débat sur la justice des mineurs, le premier ministre aborde le problème de la délinquance en bout de chaîne. Quid de la prévention, du soin, de l'insertion, de l'éducation ? Dans la justice des mineurs, il y a la justice civile, sollicitée dans la grande majorité des situations, et la justice pénale. En ne parlant que de cette dernière, le gouvernement passe sous silence tout le travail fait par les professionnels de l'aide sociale à l'enfance. Depuis 2002, la droite fait tout pour que le répressif prenne le pas sur l'éducatif. Gabriel Attal continue sur cette voie, [il veut finir de tuer l'ordonnance de 1945](#). En apportant une réponse simpliste à un problème complexe, le gouvernement fait du populisme. Ils ont déjà réformé la justice des mineurs il y a cinq ans. Pourquoi remettre le couvert, si ce n'est pour un coup de com ?

II. 6 mai 2024

1. Le gouvernement ignore les raisons sociales et économiques à l'origine de la délinquance des mineurs. Les traiter en adultes ne réglerait rien

Mathieu Moreau

Membre du bureau national du SNPES-PJJ/FSU

Alors que l'excuse de minorité, principe fondamental de la justice des mineurs, est aujourd'hui décriée par certains, la double compétence du juge des enfants, en matière civile ou pénale, doit nous rappeler qu'un adolescent en situation de délinquance est avant tout un jeune en danger. La commission d'une infraction pénale doit donc être perçue comme le symptôme d'une problématique plus profonde, que ce soit sur le plan social ou familial. À ce titre, c'est bien l'existence même d'une justice spécifique des mineurs que nous devons défendre. Imaginer de juger certains adolescents comme des majeurs, c'est renier le fait qu'un jeune, dont la personnalité est en construction, puisse avoir droit à l'erreur. C'est considérer qu'un enfant ou un adolescent, être en devenir, a les mêmes capacités de discernement qu'un adulte. En somme, c'est nier l'existence même de l'enfance.

Aujourd'hui, les jeunes en difficulté paient les conséquences d'une politique d'austérité qui réduit les possibilités d'action en matière de prévention et de prise en charge. La situation catastrophique des services de protection de l'enfance, faute de moyens suffisants, prive nombre de jeunes de solutions d'hébergement et d'accompagnements éducatifs pourtant essentiels à leur évolution. Stigmatisés et parfois rejetés des dispositifs d'accueil, les mineurs étrangers isolés sont victimes

d'une véritable discrimination. Sur le plan pénal, la politique sécuritaire qui repose sur les seuls centres « éducatifs » fermés, alors même que leur efficacité est largement mise en cause, a pour conséquence une augmentation considérable du nombre de mineurs incarcérés en France. Alors que nombre de rapports décrivent leurs dysfonctionnements, leur existence demeure favorisée au détriment des foyers éducatifs protecteurs. Pour nous, c'est d'une véritable politique ambitieuse en faveur de toute la jeunesse en difficulté dont nous avons besoin. Cela passe par un renfort conséquent des moyens consacrés aux dispositifs de prévention et de protection de l'enfance, une augmentation significative des possibilités d'accueil en foyer ou en famille d'accueil, des dispositifs d'insertion, mais aussi, plus largement, une politique d'accès aux soins en santé mentale à la hauteur des besoins repérés par l'ensemble de la profession.

En effet, le Code de justice pénale des mineurs est venu considérablement transformer la prise en charge des jeunes en difficulté avec la loi. La prépondérance du parquet dans la procédure et les délais contraints ont réduit les missions des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse au contrôle et à la mise en œuvre des sanctions.

Parce que tous les jeunes en difficulté doivent pouvoir bénéficier de la primauté des mesures éducatives sur le répressif, nous demandons un plan d'urgence à destination des services de la protection judiciaire de la jeunesse et des services publics de protection de l'enfance.

2. Nous plaidons pour une pause législative car la justice des mineurs dispose de tous les outils juridiques. En revanche, les moyens manquent

Kim Reuflet

Présidente du Syndicat de la magistrature

Accusée d'être laxiste et inadaptée aux jeunes d'aujourd'hui, qui ne seraient pas les mêmes qu'hier, la justice des mineurs est sans cesse réformée – [plus de 50 fois depuis 1945](#). Même si les vols sont le principal motif pour lequel les mineurs ont affaire à la justice, et qu'ils ne sont impliqués que dans à peine plus de 1 % des homicides et violences criminelles, le récent discours du premier ministre annonçant une nouvelle réforme ne déroge pas à la règle de l'appel au durcissement. Il s'inscrit pleinement dans un mouvement de régression du système pénal applicable aux mineurs qui a débuté dans les années 1990-2000 et a vu l'érosion de tous ses principes cardinaux.

La primauté de l'éducatif, c'est-à-dire l'obligation de sanctionner un mineur délinquant par une mesure éducative plutôt qu'une peine, est toujours inscrite dans notre droit. Mais dans la pratique, elle s'efface : les juges des enfants prononcent désormais plus de peines que de mesures éducatives, l'emprisonnement est la peine la plus prononcée (un tiers des peines) et pour une durée de plus en plus longue (neuf mois en 2020, contre 5,5 mois en 2010). Cette fuite en avant doit cesser. Les professionnels de la justice des mineurs plaident pour une pause législative car en réalité, la justice a tous les outils juridiques dont elle a besoin pour répondre aux infractions commises par les mineurs. En revanche, les maigres moyens dont elle dispose ne sont pas utilisés à bon escient en plus d'être très insuffisants. Par exemple, on préfère financer de coûteux [centres éducatifs fermés](#) qui ont fait la preuve de leur inefficacité plutôt que des lieux de placement éducatif ou des mesures éducatives de milieu ouvert. L'enfance délinquante n'est pas que l'affaire de la justice. Nous le voyons au quotidien, les mineurs délinquants sont pour beaucoup des mineurs qui grandissent dans des familles en difficulté, qui ont besoin d'aide

éducative. Ce sont majoritairement des enfants déscolarisés, trop vite exclus par un service public de l'éducation à bout de souffle qui n'a pas les capacités de garder dans les écoles de la République des enfants aux besoins spécifiques. Ils sont les adolescents des listes d'attente des centres médico-psychologiques. Ils sont les enfants brisés par la protection de l'enfance, qui n'a plus les moyens de les accueillir et les laisse dans leurs familles maltraitantes alors qu'ils devraient être mis en sécurité. La plupart des adolescents délinquants ont connu une forme de maltraitance, des carences éducatives, de l'exclusion scolaire, des défauts de soins.

Aucune réforme de procédure pénale ne préviendra la délinquance des mineurs. L'enfance délinquante a besoin d'éducateurs spécialisés, de structures d'insertion, de classes relais, de lieux de placement, de lits dans des services de pédopsychiatrie, de juges des enfants en plus grand nombre. La justice des mineurs devrait s'inscrire dans une politique de l'enfance beaucoup plus large et ambitieuse qui s'appuie sur des services publics de l'enfance dotés de moyens pour remplir leurs missions;